Ordre du jour
Conseil Municipal
Séance du mercredi 28 juin 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
Résumé des décisions du maire *(L.2122-22 CGCT)*

Urbanisme :

CM-2023-06-28-01	Renoncement à l'achat de la parcelle C257
CM-2023-06-28-02	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du GR653 – Voie d'Arles
CM-2023-06-28-03	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la route européenne d'Artagnan – Route de l'Infante
CM-2023-06-28-04	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du tour du télégraphe
CM-2023-06-28-05	Avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols

Finances :

CM-2023-06-28-06	Approbation du rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
CM-2023-06-28-07	Approbation du rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
CM-2023-06-28-08	Approbation du rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
CM-2023-06-28-09	Modification des tarifs du marché de plein vent
CM-2023-06-28-10	Amortissements comptables

Ressources Humaines :

CM-2023-06-28-11	Modification des indemnités d'élus
CM-2023-06-28-12	Emplois saisonniers
CM-2023-06-28-13	Création de poste

Sport :

CM-2023-06-28-14	Tarification de la piscine pour la journée de l'eau
CM-2023-06-28-15	Convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs sauveteurs

Petite Ville de Demain :

CM-2023-06-28-16	Convention d'opération de revitalisation du territoire

Commande Publique et Budget :

CM-2023-06-28-17	Avenant au contrat de MOE de mise en sécurité d'un bâtiment
CM-2023-06-28-18	Décision Modificative n°2

Questions diverses

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal du 28 juin 2023

Numéro	Titre	Sens du vote
CM-2023-06-23	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023	Unanimité
CM-2023-06-28-01	Renoncement à l'achat de la parcelle C257	Unanimité
CM-2023-06-28-02	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du GR653 – Voie d'Arles	Unanimité
CM-2023-06-28-03	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la route européenne d'Artagnan – Route de l'Infante	Unanimité
CM-2023-06-28-04	Inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du tour du télégraphe	Unanimité
CM-2023-06-28-05	Avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols	Unanimité
CM-2023-06-28-06	Approbation du rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées	Unanimité
CM-2023-06-28-07	Approbation du rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées	Unanimité
CM-2023-06-28-08	Approbation du rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées	Unanimité
CM-2023-06-28-09	Modification des tarifs du marché de plein vent	Unanimité
CM-2023-06-28-10	Amortissements comptables	Unanimité
CM-2023-06-28-11	Modification des indemnités d'élus	Unanimité
CM-2023-06-28-12	Emplois saisonniers	Unanimité
CM-2023-06-28-13	Création de poste	Unanimité
CM-2023-06-28-14	Tarification de la piscine pour la journée de l'eau	Unanimité
CM-2023-06-28-15	Convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs sauveteurs	Unanimité
CM-2023-06-28-16	Convention d'opération de revitalisation du territoire	Unanimité
CM-2023-06-28-17	Avenant au contrat de MOE de mise en sécurité d'un bâtiment	Unanimité
CM-2023-06-28-18	Décision Modificative n°2	Unanimité

Valérie GRAFFEUILLE-ROUDET
Maire

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Membres du conseil municipal- Feuille de présence

Fait à Villefranche de Lauragais, le mardi 28 juin 2023.

GRAFEUILLE-ROUDET	**RAMADE**	**GIRARDIN-FAURÉ**	**DARNAUD**
AIMÉ	**GLEYZES**	**FURCATE-CHASTAING**	**BLANC**
BIGNON	**LOUMAN**	***SOULOUMIAC***	**BERGÉ**
MERCADAL Abs procuration Mme A. Blanc	**HILAIRE**	***PRADELLES***	**GOURDOU**
ANDRIEUX	**BOUVIER** ~~Abs (procuration à Mr CANEVESE)~~	***COLOMBIES***	**SIDOBRE**
PINAUD	**BONNAFOUS**	***CANEVÈSE***	✕
PIC-NARDÈSE	**MAIQUES**	**GAXIEU**	**MAZAS-CANDEIL** Ab procuration Lina Pic

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_1-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE.

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).

Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-01 – Renoncement à l'acquisition de la parcelle C257**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n°CM-2021-03-08-9 en date du 8 mars 2021 portant autorisation d'acquisition de la parcelle C257 ;

Vu la demande de la succession de Madame Sicard Marie-Jeanne de retire la délibération susvisée afin de céder la parcelle C257 à un autre acquéreur dans des conditions plus favorables ;

Considérant que la commune s'était portée acquéreuse de la parcelle C257 en mars 2021 en vue de la création d'une voie de désenclavement d'une dent creuse ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_1-DE

Considérant que le prix d'acquisition était prévu à 45 000€ Hors taxes ;

Considérant qu'à ce jour la parcelle n'a pas été acquise ;

Considérant que la succession propriétaire de la parcelle a reçu des propositions plus avantageuses et que le désenclavement de la dent creuse serait toujours possible dans le cadre d'un projet privé ;

Considérant que dans ce cadre, la succession susmentionnée a demandé à la commune de retirer sa décision d'achat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La délibération n°CM-2021-03-08-9 en date du 8 mars 2021 est retirée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.

Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_2-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).

Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-02 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR du GR653 – Voie d'Arles**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_2-DE

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que l'inscription au PDIPR est requise pour qu'un itinéraire ai le statut de grande randonnée (GR), et que le GR653 traverse la commune ;

Considérant que les nouvelles normes concernant les tracés et la signalétique impliquent une actualisation du cheminement du GR653 ;

Considérant que pour l'inscription au PDIPR, une demande d'analyse technique préalable est nécessaire ;

Considérant qu'une fois l'étude technique arrêtée, le Conseil devra à nouveau délibérer pour demander l'inscription au PDIPR ;

Considérant qu'après cette seconde délibération, des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement seront nécessaires, ainsi que la signature de servitudes de passages avec les propriétaires privés concernés par un passage du tracé seront nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La commune émet un avis favorable à la réalisation d'une étude technique visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée GR653 – Voie d'Arles dans le cadre de son passage sur le territoire communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.

Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_3-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).

Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-03 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR de la route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_3-DE

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que l'inscription au PDIPR de la présente route est proposée par l'association de la route Européenne d'Artagnan (AREA), avec l'appui du Conseil Départemental, et que l'AREA assurera la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'inscription de cette route au PDIPR permettra un référencement auprès des fédérations équestres, cyclistes et de randonnée ;

Considérant que pour l'inscription au PDIPR, une demande d'analyse technique préalable est nécessaire ;

Considérant qu'une fois l'étude technique arrêtée, le Conseil devra à nouveau délibérer pour demander l'inscription au PDIPR ;

Considérant qu'après cette seconde délibération, des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement seront nécessaires, ainsi que la signature de servitudes de passages avec les propriétaires privés concernés par un passage du tracé seront nécessaires, en lien avec l'AREA et le Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La commune émet un avis favorable à la réalisation d'une étude technique visant à la création sur son territoire de l'itinéraire de randonnée de la route de d'Artagnan – Route de l'Infante.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_4-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).

Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-04 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR du tour du télégraphe**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021 portant création du tour du télégraphe ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires réalisées ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_4-DE

Vu les études techniques, juridiques, sécuritaires et environnementales réalisées par le Conseil Départemental ;

Vu la proposition de plan et la liste des voies concernées par le tour du télégraphe, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer, à la suite des études, sur le tracé définitif du tour du télégraphe qui sera proposé au Conseil Départemental ;

Considérant que l'inscription au PDIPR des chemins ruraux du domaine privé communal impliquera que ceux-ci ne pourront pas être aliénés ou supprimés sans proposition préalable d'itinéraires de substitution acceptés par le Conseil Départemental ;

Considérant que l'inscription au PDIPR implique des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le plan définitif du tour du télégraphe joint à la présente délibération est arrêté. Il est demandé au Conseil Départemental son inscription au PDIPR.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les documents et conventions afférentes à la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_5-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-05 – Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.410-1 et L.422-1 ainsi que ses articles R.410-5, R423-14 et R423-15 ;

Vu la délibération intercommunale n°DL2017-299 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols à partir de 2018 ;

Vu la délibération n°CM-2019-12-19-18 portant autorisation à Madame le Maire pour signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et les Communes adhérentes ;

Vu la convention d'adhésion au service instruction susmentionné signée en décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_5-DE

Vu la délibération n°CM-2021-06-22-7 portant autorisation à Monsieur le Maire pour signer un avenant aux dispositions financières de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant susmentionné en date de juin 2021 ;

Vu la proposition d'avenant à la durée de la convention susmentionnée approuvée par délibération intercommunale n°DL2023-113 en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que la commune adhère depuis le 1er janvier 2020 au service intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols ;

Considérant que la convention d'adhésion allait du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2023 ;

Considérant que les négociations autour du contenu d'une prochaine convention sont encore en cours et vont conditionner le maintien de la commune au sein du service instructeur intercommunal ;

Considérant que pour temporiser le temps de ces négociations, il a été proposé un avenant à la durée de la convention pour la faire se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023 afin de garantir une continuité de service et un temps de négociation pour parvenir à un accord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

L'avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal de droit des sols portant sa durée mentionnée à l'article 11 jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant susmentionné.

Article 3 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie Grateuille Roudet

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_6-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents : madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-06 – Approbation du rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération correspondante intercommunale n°2022-121 et 2022-122 en date du 27 septembre 2022, et les montants concordants issus du rapport de la CLECT ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose dans ses compétences facultatives, au regard de l'intérêt communautaire, de la possibilité d'exercer des actions en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_6-DE

Considérant que dans le cadre de cette compétence supplémentaire, l'intercommunalité avait dans son intérêt communautaire la mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais ;

Considérant que l'intercommunalité n'a pas mené depuis le 1er janvier 2017, d'actions en lien avec cette compétence, et qu'aucuns flux financiers n'y sont liés ;

Considérant qu'au vu de l'absence d'enjeux financiers le transfert de charge est évalué à 0€ dans le cadre de la restitution de la compétence ;

Considérant que l'approbation du rapport n°1-2023 de la CLECT aura pour effet de finaliser la restitution de la compétence de mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 mai 2023 est approuvé en ce qu'il finalise la restitution de la compétence de mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais, pour un transfert de charges nul.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_7-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-07 – Approbation du rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2022-122 du Conseil Communautaire portant modification de l'intérêt communautaire pour la restitution de la compétence de fauchage aux communes ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_7-DE

Considérant que l'intercommunalité a approuvé la modification de son intérêt communautaire en vue de la restitution de la compétence de fauchage aux communes (épareuses) ;

Considérant que le calcul du transfert de charge proposé par la CLECT dans le cadre de cette reprise de compétences se fait en fonction d'un coût moyen au kilomètre linéaire pour deux passages annuels des épareuses, au regard du territoire communal ;

Considérant que le coût au kilomètre linéaire a été arrêté à 142.39€, et que Villefranche-de-Lauragais compte 29.26 kilomètres linéaires, soit environ 4166€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son impact sur l'intérêt communautaire, la répartition des compétences entre la Commune et l'intercommunalité, et l'attribution de compensation.

Le Conseil acte la reprise de la compétence de fauchage au niveau communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_8-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-08 – Approbation du rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-2023-01-24-1 en date du 24 janvier 2023 portant approbation du financement du pool routier 2022-2024 avec l'intercommunalité ;

Vu la délibération correspondante intercommunale, et les montants concordants issus du rapport de la CLECT ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_8-DE

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 8 mars 2022 portant un nouveau programme de pool routier pour la période 2022-2024 intégrant une augmentation d'enveloppe de 5% et portant intégration des travaux de création ou de modernisation des trottoirs communaux à la liste des dépenses éligibles ;

Considérant que l'acceptation de la hausse de 5% du pool routier proposée par le Conseil Départemental engendre une majoration de 21 495€ du montant total du pool pour la commune, dont 46.25% sont financés par le Conseil Départemental soit 9941.44€, le reste étant financé par déduction de l'attribution de compensation, une fois le fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée déduit (FCTVA à 16.404%) ;

Considérant que cet impact sur l'attribution de compensation nécessite un avis de la CLECT ;

Considérant que la présente acceptation vaut une baisse de l'attribution de compensation de 11 621.31€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son impact sur le pool routier et l'attribution de compensation.

Article 2 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_9-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-09 – Modification des tarifs du Marché de plein vent**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation n°2021-01 ayant pour objet la délégation de service public pour l'organisation du marché hebdomadaire de la commune, attribuée à l'entreprise Frery, et notamment l'article 17 de la convention d'affermage stipulant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la dernière révision des tarifs date de la décision du Maire n°DM-FI-2021-007 et se base sur des tarifs calculés au mètre carré ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_9-DE

Considérant que ce mode de tarification est complexe à appliquer au regard des pratiques de tarification des marchés de pleins vents qui fonctionnent plutôt au mètre linéaire ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de revoir les modes de tarification du marché de plein vent ;

Considérant les tarifs antérieurs :

	Passagers	Abonnés
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC Halle centrale couverte		
Forfait pour les 5 premiers mètres carrés	6.60€	-20%
Le mètre carré supplémentaire	0.35€	-20%
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC place Gambetta, Liberté et Godefroy Calès		
Forfait pour les 5 premiers mètres carrés	6.60€	-20%
Le mètre carré supplémentaire	0.35€	-20%
Camions en stationnement sur le marché	3.90€	-20%
Camionnettes en stationnement sur le marché	2.20€	-20%
Posticheurs	25€	25€
Tarifs branchement électrique TTC		
Branchement électrique gros matériel	1.10€	1.10€
Branchement électrique petit matériel	0.55€	0.55€
Tarifs des droits de stationnement TTC		
Camion de livraison	70€	70€

Considérant la proposition de tarifs suivante :

	Passagers	Abonnés
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC Halle centrale couverte		
Forfait pour les 5 premiers mètres linéaires	6.60€	-20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0.35€	-20%
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC place Gambetta, Liberté et Godefroy Calès		
Forfait pour les 5 premiers mètres linéaires	6.60€	-20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0.35€	-20%
Posticheurs	25€	25€
Tarifs branchement électrique TTC		
Branchement électrique matériel	1.5€	1.5€
Tarifs des droits de stationnement TTC		
Camion de livraison	70€	70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Les tarifs exposés ci-dessus sont approuvés.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_9-DE

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_10-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-10 – Amortissements comptables**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 27° qui prévoit l'obligation d'amortissement des biens acquis pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des éléments suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherche et de développements, amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_10-DE

- Brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Subventions d'équipements versées, amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Considérant que pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Bien amortis	Durée conseillée en m14	Durée proposée
Logiciels	NC	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garage et d'atelier	10 à 15 ans	10 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans	10 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantation	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Biens de faible valeur (moins de 1000€)	NC	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_10-DE

Article 1 :

Les durées d'amortissement des biens acquis telles qu'exposées ci-dessus sont approuvées.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_11-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-11 – Modification des indemnités de fonctions d'élus**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements d'hospitalisation ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Madame Valérie Grafeuille-Roudet à la fonction de Maire ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_11-DE

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-2 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-3 portant détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;
Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, mais qu'elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est de droit, en l'absence de délibération, fixée à son maximum, mais que le Conseil Municipal est libre de déterminer le montant de l'indemnité de fonction par référence à un montant ou à un taux, dans la limite des plafonds légaux ;

Considérant que le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, soit jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée ;

Considérant que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil en décide autrement à la demande du Maire ;

Considérant que la délibération du Conseil sur les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que les Conseillers pouvant bénéficier des indemnités de fonction sont le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués ;

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction, par référence à un taux plafond, dépendent de la strate démographique de la commune et de la fonction ;

Considérant que le montant est obtenu par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, ce montant dépendant de la valeur du point d'indice ;

Considérant qu'à la date de cette délibération, l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique est de 1027, ce qui donne après mise en relation avec la valeur du point d'indice donne la somme brute de 4025.53€ ;

Considérant que la population de la commune de Villefranche de Lauragais, au regard du plus récent recensement INSEE, est de 4806 habitants ;

Considérant que pour la fonction de Maire, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 51.6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 2214.04€ ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_11-DE

Considérant que pour les fonctions d'Adjoints, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 22% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 885.62€ ;

Considérant que pour les fonctions de Conseiller Délégué, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de moins de 100 000 habitants, est de 6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération, cela correspond à un maximum brut mensuel de 241.53€ ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de fonction, un Adjoint ou un Conseiller Délégué doit justifier de l'exercice effectif de ses fonctions par une délégation du Maire ;

Considérant que les montants maximums théoriques indiqués ne sont applicables qu'à condition que l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassée ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale se calcule en fonction du montant des indemnités de fonction maximal si tous les taux plafond étaient votés par le Conseil Municipal, au regard du nombre d'Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'Adjoints à 6, et que l'indemnité de fonction maximal par adjoint est de 885.62€, et celle du maire de 2214.04€, l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction brutes mensuelles est de 7527.76€ ;

Considérant que l'indemnité de fonction est soumise à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC) ;

Considérant qu'il est de la volonté de la municipalité de diminuer les indemnités du Maire et des Adjoints pour permettre la nomination d'un nouveau Conseiller Délégué ;

Considérant les taux antérieurs d'indemnisation du Maire (50%) et des Adjoints (15.8%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

L'indemnité de fonction du Maire est modifiée et fixée au taux de 49% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des Adjoints sont modifiées et fixées au taux de 14.8% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et le cas échéant des variations potentielles de l'indice brut terminal de l'échelle des rémunérations de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_11-DE

Annexe :

Délibération n°CM-2023-06-28-11 – Modification des indemnités de fonctions d'élus

NOM	Prénom	Qualité	Taux de l'Indice Brut	Brut Mensuel (indicatif)
Roudet	Valérie	Maire	49 %	1972.5 €
Ramade	Jean-Jacques	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Girardin	Christel	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Darnaud	Guy	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Aimé	Andrée	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Gleyzes	Jean-François	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Furcate	Virginie	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Louman	Joëlle	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Canevese	Paul	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Colombies	Christophe	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Berge	Régis	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bonnafous	Thomas	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bignon	Christine	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Sidobre	Julien	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Andrieux	Ludovic	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_11-DE

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.

Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRATEUIL-ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_12-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-12 – Création d'emplois non permanent en accroissement saisonnier d'activité**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_12-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale durant l'été ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Les emplois non permanents contractuels pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité suivants sont créés :

- Agent de sécurisation de la baignade

Ce poste est à temps complet est ouvert du 1er juillet 2023 au 3 septembre 2023, et rémunéré par référence grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

- Agent d'entretien technique de la piscine

Ce poste à temps non complet (27 heures hebdomadaires) est ouvert du 1er juillet au 31 juillet 2023, et rémunéré par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agent d'entretien technique de la piscine

Ce poste à temps non complet (27.5 heures hebdomadaires) est ouvert du 1er aout au 3 septembre 2023, et rémunéré par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agents d'accueil et d'entretien de la piscine

Sont créés trois postes à temps non complet (28.75 heures hebdomadaires), ouverts du 1er juillet au 31 juillet 2023, et rémunérés par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agents d'accueil et d'entretien de la piscine

Sont créés trois postes à temps non complet (30.75 heures hebdomadaires), ouverts du 1er aout au 3 septembre 2023, et rémunérés par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agent administratif social

Ce poste à temps non complet (28.75 heures hebdomadaires) est ouvert de mi-juillet à mi-aout et rémunéré par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_12-DE

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.

Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_13-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-13 – Création de poste**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_13-DE

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de créer les emplois, en précisant les grades sur lesquels ils sont ouverts, leur nature, et le cas échéant la durée de leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal précise également l'ouverture, le cas échéant desdits emplois à des personnels contractuels, en précisant le motif de recrutement possible, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que doivent être inscrits au budget les crédits nécessaires au financement de l'état du tableau des effectifs ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du pôle sport, il est nécessaire de créer un emploi de responsable du service technique du pôle sport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Un poste à temps complet de responsable technique du pôle sport, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, sur les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.
Ce poste est ouvert aux contractuels sans préjudice des droits des agents titulaires de la fonction publique ou des lauréats de concours. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le 03 JUIL. 2023
Publié le 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_14-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER,Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-14 – Entrée libre à la piscine municipale au profit de l'association UNICEF pour la journée de l'eau le 1er juillet 2023**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir et promouvoir les actions de l'UNICEF en faveur des enfants et de leurs développements ;

Considérant qu'aura lieu le 1er juillet 2023 la journée de l'eau à la piscine municipale de 10 heures 30 à 19 heures ;

Considérant qu'en soutient à l'UNICEF, la municipalité souhaite permettre une entrée libre aux activités de la piscine lors de cette journée, et qu'une urne sera mise en place pour que les usagers puissent réaliser des dons en faveur de ladite association ;

Considérant que l'ensemble des dons seront reversés à l'UNICEF ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_14-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

L'entrée à la piscine municipale de 10h30 à 19h le 1er juillet 2023 sera à titre dérogatoire gratuite dans le cadre de la journée de l'eau et du soutien à l'UNICEF.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE BOUDET

Mairie Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_15-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-15– Convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs sauveteurs**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu de santé publique national et communal majeur ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_15-DE

Considérant que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ont besoin de disposer d'un équipement adapté pour accompagner cet apprentissage ;

Considérant les enjeux d'attractivité des emplois de Maître-Nageur Sauveteur et la demande de conventionnement pour l'exercice complémentaire d'une activité indépendante de leçons de natations ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre à ces enjeux en proposant un conventionnement aux Maîtres-Nageurs sauveteurs pour l'usage de la piscine municipale en vue de l'exercice de leçons de natations à titre indépendant et rémunéré contre tarification ;

Considérant les conditions de diplômes, d'horaires, de statut et de cumul d'activité pour l'exercice de ces activités indépendantes ;

Considérant la proposition de mettre à disposition l'usage de l'équipement à un tarif de 2.5€ par élève et par séance dus par le bénéficiaire de la mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La convention d'utilisation de la piscine municipale par les maîtres-nageurs sauveteurs annexée est approuvée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le :
Publié le : 03 JUIL. 2023 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_16-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-16 – Convention cadre Petite Ville de Demain d'Opération de Revitalisation du Territoire**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-03-08-13 portant autorisation au maire d'engager la commune au sein du programme Petite Ville de Demain ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la Communauté de Communes des Terres du lauragais, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de Haute-Garonne, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du pays Lauragais, la Banque des Territoires, l'établissement public foncier local de Haute Garonne et la fondation du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230703-CM202306_28_16-DE

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-3 portant autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention Petite Ville de Demain en vue de l'intégration de la commune de Nailloux ;

Vu le projet de convention cadre d'opération de revitalisation du territoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune s'est engagée dans le dispositif Petite Ville de Demain afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de son centre-ville et prenant en compte les réflexions portées à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la volonté de l'ensemble des acteurs adhérents est de renforcer le rôle des communes lauréates en tant que pôle de leurs bassins de vie ;

Considérant que le dispositif prévoit la rédaction d'une convention cadre valent opération de revitalisation du territoire, reprenant les enjeux et projets des communes lauréates, et les engagements de chacun des acteurs ;

Considérant que la convention intègre l'ambition des trois communes et de l'intercommunalité de revitaliser le territoire par un projet décliné en plan d'action puis en fiches, intégrées à un périmètre géographique donné, et annexé à une maquette financière ;

Considérant que les actions développées sont portées par les communes, issues de diagnostics techniques, de retours de concertations citoyennes et d'arbitrages municipaux notamment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023
Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Mairie de Villefranche de Lauragais

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230628-C_2023_06_28_17-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER , Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-17 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la mise en sécurité du bâtiment en péril sis 127 rue de la République**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment son article L.511-19 ;

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment ses articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUIL. 2023 S LO
ID : 031-213105828-20230628-C_2023_06_28_17-DE

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 8 février 2022, les rapports d'expertise l'ayant motivé et les obligations municipales qui en découle ;

Vu la délibération n°CM-2022-03-07-5 portant attribution en urgence d'un contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la déconstruction d'un bâtiment menaçant péril grave et imminent et plafond d'intervention ;

Vu le montant estimatif initial de travaux à la date du 16 février 2022 et ledit montant réactualisé ;

Vu le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution de la mise en sécurité du bâtiment sis 127 Rue de la République ;

Vu les devis n°22FH627, 23CD133 et 22FH627 de montants respectifs de 259 086€, 69 705€ et 80 951€ portant le total d'intervention des travaux à 770 000€ HT ;

Considérant qu'au cours de la déconstruction du bâtiment situé 127 rue de la République et des expertises et études complémentaires réalisées, des problématiques rencontrées et des mesures de sécurité et de précautions demandées ont engendrés de forts surcouts ;

Considérant que le montant global des travaux influe sur la rémunération du Maître d'œuvre et nécessitent la signature d'un avenant à son contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le plafond d'intervention des travaux de 770 000€ Hors Taxes et les devis susmentionnés induits.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230628-C_2023_06_28_17-DE

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230628-CM202306_28_18-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 28 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, après convocation légale en date du mercredi 14 juin 2023.

Présents :

madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, monsieur *Jean-Jacques RAMADE*, madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, monsieur Guy DARNAUD, madame Andrée AIMÉ, monsieur Jean-François GLEYZES, madame Virginie FURCATE, adjoints,

Mesdames et messieurs Arlette BLANC , Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE,

Mesdames et messieurs Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine MERCADAL (procuration à madame Arlette BLANC).
Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Andrée AIMÉ est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-06-28-18 – Décision modificative n°2**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 031-213105828-20230628-CM202306_28_18-DE

Considérant les titres émis à l'encontre de la SB INVEST pour 219 946.97€, puis réémis et la nécessité d'ajustement budgétaire pour correspondre aux mouvements comptables ;

Considérant le dépassement des prévisions budgétaires de subventions d'investissements reçues et les besoins de financements des chapitres 11 et 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	+ 85 000 €
014 – Atténuations des produits	+ 30 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 115 000 €
Dépenses d'investissement	
45417802 – Opération pour le compte de tiers	- 219 946.97 €
45427802 – Opération pour le compte de tiers	+ 219 946.97 €
Recettes d'investissement	
1323 – subventions d'investissements	+115 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 115 000 €

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.
Transmis au représentant de l'état le : 03 JUIL. 2023
Publié le : 03 JUIL. 2023

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance
Andrée AIMÉ

Mairie de Villefranche de Lauragais

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 7 ; téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr